


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 20 mars 2026 Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 22 VOTANTS 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 21/2026</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET</p> <p>Absents :</p> <p>Mattéo DROGO a été désignée secrétaire de séance</p>
<p>Désignation du représentant de la Commune au sein de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)</p>	
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33 Vu les statuts de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise en date du 19 décembre 2019;</p> <p>Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Commune le Grésivaudan au sein de l'assemblée générale de l'AURG,</p> <p>Considérant les missions de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation et le suivi de programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : • Urbanisme et planification, • Habitat et logement, • Développement économique et social, • Génie urbain et transport, • Paysage et environnement, • Loisirs et tourisme, • Formation, culture et communication, • Sanitaire et social, • Coopération internationale. • L'enregistrement et la gestion des données, par la mise en oeuvre d'observatoires , de suivre l'évolution des données dans ses domaines de compétence et notamment au titre des missions d'observation légalement dévolues aux agences d'urbanisme telles que celles des observatoires locaux des loyers définis par l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et ce, pour tout ou 	

partie des communes adhérentes à l'Association et des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale eux-mêmes adhérents de l'Association.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément aux statuts de l'AURG, un représentant doit être désigné.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination à main levée.

Il est proposé de nommer :

- Michel ROUX

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la nomination à main levée
- désigner Michel ROUX comme représentant au sein de l'agence d'urbanisme de ma région grenobloise (AURG)

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de procéder à la nomination à main levée
- désigner Michel ROUX comme représentant au sein de l'agence d'urbanisme de ma région grenobloise (AURG)

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 20/03/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseiller Municipal Mattéo DROGO</p> 
---	--	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux